

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise :

N° DE SIRET

Licence entrepreneur de spectacle n° :

Code APE :

Adresse :

Téléphone :

Représenté par :

Catégorie n° :

Qualité :

Ci-après dénommé « **le Producteur** », d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise :

N° DE SIRET

Licence entrepreneur de spectacle n° :

Code APE

Adresse :

Téléphone :

Représenté par :

Catégorie n° :

Qualité :

Ci-après dénommé « **l'Organisateur** », d' autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concerné par la tournée) du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition de l'espace nécessaire aux représentations du spectacle.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession :

Titre du spectacle :

Nombre de représentations :

Date(s) de représentation :

Lieu de représentation :

Horaires des représentations :

Durée des représentations :

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu précité dont **le Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à **l'Organisateur** une jouissance paisible des droits de représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **Le Producteur** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur fournira :

- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle
- La fiche technique du spectacle,

Si **le Producteur** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose **l'Organisateur** (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargement, aux montages et démontage, et au service de représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement (SACEM, SACD...).

En matière de publicité et d'information, **l'Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **le Producteur** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 – PRIX

L'Organisateur s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme TTC de : €
Somme TTC en toutes lettres :

Frais de déplacements (TTC) : €

Article 5 – RESTAURATION

L'Organisateur prendra directement à sa charge les repas de l'équipe, soit xxx personnes le jour de la représentation.

Article 6 – MONTAGE-DEMONTAGE-REPETITIONS

Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords, le lieu de représentation sera mis à la disposition **du Producteur** le _____ à partir de _____ h (à confirmer avec l'équipe avant la représentation).

Le démontage et le rechargement devront être effectués à l'issue de la représentation.

Article 7 – ASSURANCES

Le Producteur est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 – ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article 9 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au **Producteur** (cf Article 4) sera effectué à l'issue de la représentation, sur présentation d'une facture, par mandat administratif.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagées par cette dernière.

Article 11 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Article 12 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Une loge, ainsi que de l'eau, thé, café seront mis à disposition par l'**Organisateur**.

Fait à :

Le :

En 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR*

L'ORGANISATEUR*

*Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »